

Interventions techniques à domicile

L'aide au maintien à domicile veille à votre bien-être en vous permettant d'être en sécurité à votre domicile.

Public concerné :

Personne âgée en perte d'autonomie (personne retraitée à partir de 60 ans), personne handicapée.

Nous pouvons réaliser des petites interventions techniques ne nécessitant pas l'intervention d'un artisan, ceux relatifs à l'entretien du logement tels que :

- > pose de tringles à rideaux
- > changement d'ampoule
- > réparation de prises et d'interrupteurs

- > lavage de baies vitrées
- > jardinage
- > changement de joint
- > pose de barres de maintien.

Le technicien d'intervention dispose d'une habilitation électrique.

Comment payer mes factures :

L'heure effectuée pouvant être prise en compte dans votre plan d'aide, elle peut être comptée dans le cadre de vos heures d'aides à domicile.

Après réception de votre facture mensuelle vous pourrez la régler par :

- > chèque, à l'ordre du trésor public et leur envoyer (adresse sur la facture).
- > prélèvement automatique. Plus sûr (fini les risques d'oubli de paiement), plus pratique (économisez des timbres), ce mode de paiement vous facilite la vie. Vous devez remplir une autorisation de prélèvement à retirer au CCAS bureau 106 accompagnée d'un RIB.




Pour information

Pour nous joindre : 01 49 74 74 22

Vous pouvez laisser un message sur le répondeur en spécifiant votre nom et vos coordonnées.

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**